

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AOUT 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le huit août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 03/08/2022	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA.

Procuration :

Absents excusés :

Absents : Joris MAMOURI

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Admission en non-valeur BP M 14
- Admission en non-valeur BP M 49
- Décision modificative N° 1 BP M 49
- Décision modificative N° 2 BP M 49
- Décision modificative N° 3 BP M 49
- Modification de l'implantation du lieu du bureau de vote
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation de la commune au prix du repas de cantine des enfants de la commune de Saumane

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Admission en non-valeurs BP 2022 M 14 (2022/024)

Madame le Maire présente les admissions en non valeurs dressées par Monsieur Grégory ORTIZ, Trésorier Principal d'Anduze.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les admissions en non-valeurs pour un montant de 1225,00 € et dit que ce montant sera inscrit à l'article 6541 du Budget Primitif 2022 de la commune (M 14).

2/ Admission en non-valeurs BP 2022 assainissement (M 49) (2022/025)

Madame le Maire présente les admissions en non-valeurs dressées par Monsieur Grégory ORTIZ, Trésorier Principal d'Anduze.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les admissions en non-valeurs pour un montant de 695,74 € et dit que ce montant sera inscrit à l'article 6541 du Budget Primitif 2022 de l'assainissement (M 49).

3/ Décision modificative n°1 – BP 2022 assainissement (M49) (2022/026)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget primitif 2022 de l'assainissement (M 49), de la manière suivante :

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
001	001	OPFI		EXCEDENT ANTER. REPORTE	35 000,00
Total					35 000,00

4/ Décision modificative n°2 – BP 2022 assainissement (M49) (2022/027)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder aux virements de crédits sur le budget primitif 2022 de l'assainissement M 49, de la manière suivante :

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
042	777			Quote-part des subventions d'investissement v...	18 932,33
021	021	OPFI		VIR. DE LA SECT. FONCT.	18 932,33
040	13918	OPFI		subv inv inscrites compte résultat	18 932,33
023	023			VIR. A LA SECTION INV.	18 932,33
Total					75 729,32

5/ Décision modificative n°3 – BP 2022 assainissement (M49) (2022/028)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder aux virements de crédits sur le budget primitif 2022 de l'assainissement (M 49), de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
040	281532	OPFI		AMORTISSEMENT IMMOB RES ASST	13 197,95
042	6811			AMORTISSEMENTS IMMOBIL.	13 197,95
Total					26 395,90

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
021	021	OPFI		VIR. DE LA SECT. FONCT.	-13 197,95
023	023			VIR. A LA SECTION INV.	-13 197,95
Total					-26 395,90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Madame Lise Guillermin à 18h26.

6/ Modification de l'implantation du bureau de vote (2022/029)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 relatif à l'implantation des bureaux de vote, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 30-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 et n° 30-2022-05-12-00003 du 12 mai 2022.

Considérant que l'actuel bureau de vote, implanté à la mairie, est jugé trop petit,

Considérant que la salle polyvalente située sur la place publique du village est mieux adaptée à la tenue du bureau de vote pour les élections,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'implantation du bureau de vote de manière permanente dans la salle polyvalente.

Arrivée de Madame Maïdie LASHERMES à 18h45.

7/ Participation de la commune au prix du repas de cantine (2022/030)

Madame le Maire explique que suite aux hausses diverses des charges liées à la préparation des repas de cantine servies aux enfants du regroupement pédagogique de la Vallée Borgne, le CCAS Les Jardins, en charge de la préparation de ces repas, a voté une augmentation conséquente à partir de septembre 2022. Elle propose au conseil municipal de participer à hauteur de 0.50cts d'Euro par repas servi aux enfants de la commune de Saumane.

Après discussion, le conseil municipal, avec huit voix pour et une abstention, accepte de prendre à sa charge 0.50cts d'Euro par repas servi aux enfants de la commune de Saumane.

8/ Questions diverses

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que cette année, pour la première fois depuis le début de ce mandat, aura lieu la réunion publique annuelle. La date est fixée au vendredi 12 août 2022 à 18h00 dans la salle polyvalente. Le point sera fait entre-autres, sur les travaux, les animations, la baignade, le risque incendie, les obligations légales de débroussaillage et l'adressage, en cours de finalisation.

Madame le Maire présente le devis pour changer le portique de l'aire de jeux et la réfection du sol souple antichoc.

Celui-ci s'élève à 15 856.00€ HT pour le portique et 16237.00€ HT pour la réfection du sol souple antichoc. L'installation du sol souple nécessiterait au préalable la pose d'une dalle béton. Le conseil municipal demande à Madame le Maire de réfléchir avant de valider les devis car le coût lui semble particulièrement élevé, et lui demande d'étudier d'autres solutions pour l'aménagement du sol.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rallye des camisards traversera la commune le samedi 17 septembre 2022 et que la route de Saint Roman de Tousque sera fermée à la circulation le temps des épreuves, comme en 2021.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration du Maquis d'aire de Côte aura lieu le samedi 20 août 2022 à 11h00 à la Carrière.

Un apéritif et un repas suivront pour ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h03.